



Hébergement des apprentis Habitat Jeunes - FJT P. Varangot 2012 - 2013



Règlement de fonctionnement

En référence à la Convention partenariale entre :

L'Habitat Jeunes P. Varangot et l'Institut de Formation de l'Artisanat (I.F.A.) St Malo

Le Règlement a pour but de :

- permettre l'hébergement des apprentis dans les meilleures conditions possibles
- fixer les responsabilités de chacun
- respecter l'accueil des différents Publics.



Centre Patrick Varangot

37 avenue du R.P. Umbricht BP 108 35407 Saint-Malo cedex

T. (33) 02.99.40.29.80 **F.** (33) 02.99.40.29.02

M. fjt@centrevarangot.com
W. www.centrevarangot.com





Article 1-Inscription et réservation

Tout apprenti devra remplir un dossier d'inscription et le retourner complet, au moins 3 semaines avant sa première nuitée. Tout dossier d'inscription incomplet ne sera pas pris en compte pour l'entrée en hébergement.

Dès lors que vous serez inscrit, votre hébergement sera réservé chaque semaine de formation, selon un planning que l'IFA nous aura remis. Toute absence non prévenue au moins 8 jours à l'avance (sauf cas de force majeure justifiée) entraînera une facturation dont le règlement pourra être pris sur le fonds de garantie que vous avez déposé. La réintégration à l'Habitat Jeunes ne se fera qu'à la condition de la reconstitution de ce fonds.

Article 2 – Responsabilités

Les apprentis sont sous la responsabilité de l'Habitat Jeunes dès leur arrivée au centre et sous réserve qu'ils soient venus émarger la feuille de présence.

Leur présence sera à nouveau contrôlée à :

- 19h30 au moment du repas pour tous : contrôle par l'animateur au self
- 21h00 dans le centre pour les mineurs : émargement
- 22h30 dans leur chambre pour les apprentis mineurs
- 23 heures dans leur chambre pour les apprentis majeurs

L'Habitat Jeunes décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenant à l'extérieur du Centre ou en cas de non respect du règlement et des règles de sécurité que les apprentis se sont engagés à respecter.

Compte tenu de la spécificité du Centre Patrick Varangot, les sorties à l'extérieur sont tolérées. Elles se font sous la propre responsabilité des apprentis ou celle de leur représentant légal pour les mineurs. De la fin des cours à l'IFA au temps du repas et entre la fin du repas et les contrôles de présence dans les logements, l'Habitat Jeunes P. Varangot ne peut être garant de la présence effective des jeunes au Centre. Il ne peut donc, à ces moments là, être tenu pour responsable d'évènements ou d'accidents qui surviendraient en dehors du Centre, sauf s'il s'agit d'une activité encadrée par le centre et sous réserve que sa responsabilité puisse être engagée.

En tout état de cause, les apprentis mineurs devront être présents au Centre et avoir réintégré leur chambre aux heures indiquées dans le Règlement et telles que définies à l'article 3. Lorsque ce n'est pas le cas, le Centre décline toute responsabilité et les apprentis concernés seront considérés en absence injustifiée pouvant entraîner une exclusion définitive de l'Habitat Jeunes pour le reste de l'année scolaire. L'Habitat Jeunes s'engage à prévenir dès le lendemain l'IFA et dès le soir même le représentant légal de l'apprenti mineur concerné.

Au cours des déplacements aller/retour entre l'IFA et l'Habitat Jeunes Patrick Varangot, les apprentis âgés de moins de 16 ans restent assurés par leur employeur ou l'IFA.

L'Habitat Jeunes décline toute responsabilité en cas de vol dans les locaux collectifs et les parties privatives notamment si les portes et fenêtres restent ouvertes, ou en cas de perte de clé. Il ne prend pas la responsabilité des effets personnels oubliés ou laissés volontairement lors du départ.

Article 3 – Horaires de présence

Entre 19h30 et 20h, lors du service du repas au self, contrôle de présence des apprentis.

21h, tous les apprentis mineurs doivent être dans le Centre. Ils émargent la feuille de présence à l'accueil de l'Habitat Jeunes.

22h30 pour les apprentis mineurs et 23 heures pour les apprentis majeurs, un pointage est fait dans leur chambre. Il leur est alors interdit d'en ressortir sauf en cas de déclenchement d'alarme, ou accord express du professionnel présent.

Des contrôles inopinés peuvent être effectués à d'autres moments de la soirée ou de la nuit. Toute absence non autorisée sera sanctionnée.

Tous les apprentis devront avoir quitté le Centre au plus tard à 8h45, sauf dérogation préalablement demandée auprès du service animation par les apprentis avec justificatif de l'IFA.

Article 4 – Respect de la vie collective

Chaque apprenti hébergé doit veiller à ce que son comportement ne vienne pas perturber la sérénité et la sécurité, du Centre, des autres apprentis et plus largement des autres Publics accueillis (vacanciers, résidents Habitat Jeunes, ...)

Chacun doit ainsi participer à la tranquillité du Centre et à la qualité des hébergements proposés. Il est demandé aux apprentis de respecter les lieux collectifs et individuels mis à leur disposition.

4.1 - Entretien des chambres

Il appartient aux apprentis d'effectuer l'entretien quotidien de leur chambre, le matériel d'entretien nécessaire étant mis à leur disposition pour l'entretien des sols, l'entretien du lavabo et de la douche, le maintien en l'état des murs.

Tout déchet doit être mis immédiatement dans la poubelle en respectant la politique de tri sélectif des déchets mis en place au Centre. Chaque matin les apprentis iront jeter dans les containers prévus à cet effet, leurs déchets triés.

En cas de non respect, les heures de ménage et d'intervention nécessaires à la remise en état de la chambre, seront facturées et pourront entraîner une exclusion du Centre.

Des "états des lieux d'entrée dans les logements" seront réalisés le lundi soir et "ceux de sortie" le vendredi matin. Toute dégradation survenue dans la semaine, non signalée et ne relevant pas d'une usure des matériels, mobiliers ou décoration fournis, sera facturée aux jeunes ayant occupés le logement. L'admission à l'Habitat Jeunes ne pourra alors se faire qu'après paiement de cette facture.

4.2 - Respect des lieux

Il est demandé aux apprentis de respecter les lieux collectifs mis à leur disposition en évitant notamment des incivilités telles que les pieds sur les chaises et les fauteuils, les pieds sur les murs, les mégots et les papiers sur le sol, les dégradations volontaires sur le mobilier, les crachats, trous dans les murs,...

Il est d'autre part interdit

- ⇒ D'introduire dans le Centre et dans les chambres des personnes non autorisées
- ⇒ D'occasionner ou de participer à des actes de violence, physique ou morale
- ⇒ De faire du bruit excessif à tout moment de la journée et de respecter le silence des lieux de 22 Heures à 8 heures le matin.
- ⇒ De fumer dans les chambres
- ⇒ D'introduire des animaux domestiques
- ⇒ D'afficher quoi que ce soit sur les portes, fenêtres ou murs
- ⇒ De dormir à même le matelas (sans draps ni alèse) et de poser le matelas directement sur le sol.
- ⇒ De sécher du linge aux fenêtres et balcons (utiliser le sèche-linge)
- ⇒ De modifier les installations et du matériel notamment électrique
- ⇒ D'utiliser des réchauds et appareils à gaz
- ⇒ De stocker des produits alimentaires périssables, des produits inflammables ou toxiques (essence...)
- ⇒ De déposer des déchets dans les cuvettes des W.C.
- ⇒ D'utiliser des appareils de chauffage électrique.

⇒ D'utiliser les extincteurs en dehors de sinistre ou d'exercice incendie (cas d'exclusion immédiate pour non-respect des consignes de sécurité)

4.3 – Stationnement

Le stationnement des voitures n'est pas autorisé dans la cour de l'Habitat Jeunes - FJT. Il doit se faire sur les places prévues à cet effet en arrière du Centre ou sur les parkings à l'extérieur du Centre.

Le stationnement des scooters est autorisé à l'intérieur du Centre sous réserve d'utiliser les espaces mis spécialement à disposition. En aucun cas, ce stationnement ne doit gêner les portes d'accès au Centre et les issues de secours.

La circulation des 2 roues dans l'enceinte du centre, doit se faire de manière peu bruyante, sécurisante et adaptée aux publics accueillis au Centre (jeunes enfants, groupes, personnes en situation de handicap,).

Article 5 - Consommation d'alcool

La consommation d'alcool est interdite dans les logements pour tous les apprentis et, pour les apprentis mineurs, dans tous les espaces du Centre, y compris le Bar, lieu où elle est autorisée, en quantité limitée, pour les majeurs.

Toute consommation d'alcool prise à l'extérieur du Centre et qui entraînerait des comportements inadaptés au présent Règlement, donnerait lieu à des sanctions immédiates.

<u>Article 6 – Consommation de produits toxiques et illicites</u>

Toute consommation de produits toxiques et illicites est interdite au Centre. Toute personne prise en possession de ce type de produits sera exclue du Centre.

<u>Article 7 – Respect de l'environnement</u>

Il est demandé aux apprentis de participer à la démarche de respect de l'environnement dans laquelle le Centre est engagé. Il leur est notamment demandé de faire attention aux :

⇒ Excès de consommation d'eau, notamment en ne laissant pas couler l'eau inutilement.

- ⇒ Excès de consommation d'électricité, en ne laissant pas une lumière allumée sans présence dans une pièce
- ⇒ Excès de consommation de chauffage en ne laissant pas une fenêtre ouverte l'hiver alors que les radiateurs n'ont pas été éteints

En cas de contrôle, une surfacturation pourra être engagée auprès des jeunes ne respectant pas ces consignes.

Article 8- Prestation repas du soir

Le Centre est vigilant sur le respect des équilibres alimentaires. Aussi, les plateaux pris au self du centre, devront être composés :

⇒ Entrée, plat, dessert

Tout autre élément mis sur le plateau sera facturé à la personne.

Article 9 - Hébergement du dimanche soir

Les apprentis qui souhaitent arriver le dimanche pourront être accueillis au sein de notre Auberge de jeunesse sous réserve :

- ⇒ De réserver la nuitée au moins 72h à l'avance (Pas d'accueil en cas de non réservation)
- ⇒ D'autorisation parentale spécifique pour les mineurs
- ⇒ De respect des règles de vie et de comportement propres aux auberges de jeunesse: respect des lieux, respect des autres publics accueillis, respect des règles de vie,

Le paiement de cette nuitée se fera à l'arrivée au centre le dimanche soir au tarif Auberge de Jeunesse en vigueur.

Le service restauration est fermé le week-end. Seul le petit-déjeuner est servi.

Article 10 - Sécurité

Les professionnels du FJT peuvent à tout moment et à leur initiative pénétrer dans les chambres pour les motifs ci-dessous

- ⇒ Réaliser des entretiens, réparations ou visites de sécurité
- ⇒ Vérifier la présence des jeunes
- ⇒ Faire respecter les horaires et le calme
- ⇒ Contrôler l'état de la chambre

 \Rightarrow En cas de présomption de détention de stupéfiants ou autres produits illicites, de

vol, d'emprunt non autorisé de matériel, d'absence d'hygiène nécessitant une

intervention.

L'usage de réchauds, de bouilloires électriques, de branchements électriques non conformes, de

bougies, de tout autre matériel ou ustensile susceptible de porter atteinte à la sécurité des lieux , est

formellement interdit dans les logements. Il est également interdit d'introduire dans le centre des

armes ou objets dont le port et l'usage est réglementé par la loi.

En début d'année, une présentation des dispositifs de sécurité et des conduites à tenir en cas

d'incendie sera faite pour chacun des groupes d'apprentis. Des exercices d'évacuation seront

réalisés au cours de l'année scolaire.

Les dispositifs de sécurité mis en place (extincteurs, détecteurs de fumée, alarmes, ...) ne doivent

être ni manipulés, ni détériorés. La sécurité de tous en dépend. A défaut, cela engage votre

responsable devant la justice.

<u>Article 11 – Discipline et sanctions</u>

Tout manquement au Règlement, toutes anomalies dans le comportement et les attitudes des

apprentis, tout acte répréhensible tels que bizutages, brimades, violences, vols, extorsions d'argent,

entrées et sorties clandestines, intrusion dans des locaux dont l'accès est interdit, détérioration de

matériel, déclenchement intempestif des alarmes, consommation, détention introduction de

substances illicites, comportement agressif ou incorrect, consommation d'alcool ou état d'ivresse

manifeste, entrée bruyante en soirée, usage abusif de sources sonores dans l'internat, ...

entrainera des sanctions pouvant aller, selon la gravité, de l'avertissement oral à l'exclusion

définitive du FJT.

S'il s'agit d'un mineur, le service Animation Sociale se mettra en relation rapide avec le

Représentant Légal de l'apprenti et en avertira l'IFA par écrit (courriel, fax).

Dans certains cas, le recours aux forces de police et de gendarmerie peut être décidé.

Habitat Jeunes P. Varangot – Règlement de fonctionnement Hébergement des

Apprentis IFA

7/7